

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

2023-42 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations de service de cuisine collective et fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire de Saint Hilaire de Chaléons

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La commune de Saint Hilaire de Chaléons et Pornic agglo Pays de Retz (pour l'accueil périscolaire et pendant les vacances scolaires) ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché de prestations de service de cuisine collective et fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire, pour lequel il est nécessaire de lancer une consultation en 2023 pour renouveler le marché.

Il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre les entités afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle par la création d'un groupement de commandes aux conditions suivantes.

La commune de Saint Hilaire de Chaléons est désignée comme « coordonnateur » du groupement, et sera donc chargée de la gestion des procédures de passation dans le respect des dispositions de la réglementation des marchés publics.

Il est également prévu la constitution d'une commission MAPA ayant pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la rédaction des pièces du marché, la passation, et le cas échéant, l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles de dévolution de ces marchés. Cette commission est également sollicitée pour avis avant l'attribution des marchés publics.

La commission MAPA est composée d'un représentant élu par collectivité qui pourra être accompagné, en tant que de besoin, par des agents des services municipaux. Monsieur Bernard MORILLEAU représentera Pornic agglo Pays de Retz à la commission MAPA de la commune.

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

En revanche, l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement...) sera assurée séparément par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- la création d'un groupement de commande entre la commune de Saint Hilaire de Chaléons et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour des prestations de service de cuisine collective et fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire de Saint Hilaire de Chaléons
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la commune de Saint Hilaire de Chaléons
- d'autoriser le Président ou le 1er Vice-Président à signer cette convention constitutive

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Convention groupement commande

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230210-13-DE

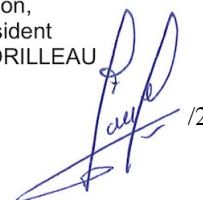
Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

2023-43 : Validation du règlement du tirage au sort des représentants des habitants pour le comité des partenaires de la mobilité

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,
- VU l'article L. 1231-5 du code des transports,
- VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- VU la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) le 24 décembre 2019,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « mobilités » du 9 novembre 2022,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le comité des partenaires de l'agglomération doit désormais associer des habitants du territoire, préalablement tirés au sort selon des modalités à définir par délibération de la collectivité.

Il est rappelé que ce comité des partenaires a été créé dans le cadre de la Loi d'orientation des Mobilités (LOM) afin de développer le dialogue entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), les usagers et les employeurs pour la définition de la politique de la mobilité. Son règlement intérieur, arrêté par décision du Président, précise le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires (annexe a).

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz a acté la création de ce comité des partenaires. Aussi, afin de pouvoir réunir cette instance dès cette année, il est proposé d'arrêter la nouvelle composition du comité des partenaires, en y intégrant 6 habitants tirés au sort, selon les conditions et modalités définies en annexe b.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- De valider le règlement du tirage au sort des représentants des habitants pour le comité des partenaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes :
Règlements

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic


044-200067346-20230210-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

 /2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 16 - **Pouvoirs** : 3 - **Votants** : 19

2023-44 : Attribution marché 2022-030 Reconnaissances et études géotechniques préalables aux travaux du pôle cycle de l'eau

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 27 janvier 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché, objet de la présente consultation, est un accord-cadre à bons de commande passé en procédure d'appel d'offres ouvert de services pour des prestations de reconnaissances et d'études géotechniques préalables aux travaux du pôle cycle de l'eau (*publication au JOUE le 15/11/2022 avec une date limite de remise des offres le 27/12/2022 à 12h00*).

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la date de notification au titulaire, reconductible tacitement trois fois pour la même durée ; soit quatre ans au maximum.

Sur la durée maximale de l'accord-cadre, le montant minimum est de 0,00 € HT et le montant maximum de 300 000,00 € HT.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 janvier 2023, a désigné comme attributaire du marché 2022-030 : l'entreprise INFRANEO pour un montant estimatif de 247 780,00 € HT soit 297 336,00 € TTC.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2022-030 avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièces jointes :

PV, rapport d'analyse des offres et présentation CAO

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230210-11-DE


Acte mis en ligne le 10-02-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 16 - **Pouvoirs** : 3 - **Votants** : 19

2023-45 : Attribution marché n°2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'oeuvre en assainissement – 4 Lots

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 27 janvier 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché, objet de la présente consultation, est un accord-cadre à bons de commande passé en procédure d'appel d'offres ouvert pour des prestations d'études de maîtrise d'oeuvre en assainissement (publication au JOUE le 14/11/2022 avec une date limite de remise des offres le 16/12/2022 à 12h00).

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la date de notification au titulaire, reconductible tacitement trois fois pour la même durée ; soit quatre ans au maximum.

Sur la durée maximale de l'accord-cadre, le montant minimum est de 0,00 € pour tous les lots et les montants maximum de 800 000,00 € HT pour les lots 1 et 2 et 300 000,00 € HT pour les lots 3 et 4.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 janvier 2023, a désigné comme attributaires :

- Lot 1 : Attribution à l'entreprise SCE SAS (44262 NANTES) pour un montant estimatif de 479 832,34 € HT.
- Lot 2 : Attribution à l'entreprise ARTELIA SAS - Direction Régionale Ouest (44815 SAINT-HERBLAIN) pour un montant estimatif de 616 932,00 € HT.
- Lot 3 : Attribution à l'entreprise SCE SAS (44262 NANTES) pour un montant estimatif de 214 055,25 € HT.
- Lot 4 : Attribution à l'entreprise SCE SAS (44262 NANTES) pour un montant estimatif de 175 635,50 € HT.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2022-110 pour chaque lot avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièces jointes :

PV, rapport d'analyse des offres et présentation CAO

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230210-10-DE


Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

 /2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

2023-46 : Permanences consultations psychologiques : Mobil'Ecoute

Rapporteur : Monsieur Pierre MARTIN – Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ Vu la décision de bureau du 20 janvier 2022,
- ♦ Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Solidarités – Santé – prévention » du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

L'association SOS Incestes et Violences Sexuelles., expérimente depuis début septembre 2021, sur notre territoire, un dispositif mobile d'accompagnement psychologique, gratuit, des victimes d'inceste et de violences sexuelles : entretiens individuels, entretiens téléphoniques.

Les permanences mobiles ont lieu les lundis sur deux sur quatre communes du territoire en alternance : Chaumes en Retz, Sainte-Pazanne, Pornic et la Plaine sur mer ; la commune de Villeneuve en Retz n'ayant pas rencontré son public, sa permanence a été déplacée sur la commune de Chaumes en Retz.

Le public ayant bénéficié des services de ce dispositif est majoritairement féminin. Il a entre 16 et 65 ans. Ce sont des victimes ou proches de victimes (mères ou amies), qui connaissent des difficultés à maintenir un équilibre psychique ou professionnel, et/ou ayant déjà eu des parcours en CMP ou psy... mais la question n'a jamais été posée tout au long de leur parcours. 7 personnes ont été rencontrées sur du temps long avec de nombreux entretiens téléphoniques en amont de ces entretiens (et, également pour des personnes n'ayant jamais franchi la porte du camion).

Pour la poursuite pérenne de son action, l'association souhaiterait établir une convention triennale de partenariat financière avec la collectivité.

Ce financement s'inscrit dans la continuité des actions menées autour des Violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et l'aide aux victimes.

La demande financière s'élève à 2 820€ par an, sur 3 ans.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'approuver la poursuite des permanences mobiles par l'association SOS Inceste sur l'année 2023, 2024, 2025
- D'approuver le conventionnement d'un partenariat financier avec l'association SOS Inceste, reconductible 2 fois tacitement et, le versement d'une subvention de 2 820 € pour l'année 2023, 2024, 2025, sous réserve des crédits alloués lors du vote du budget par le conseil communautaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230210-9-DE

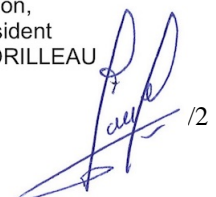
Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

2023-47 : Organisation Forum Place Ô Gestes Pays de Retz 2023 en partenariat avec ABILIS

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Depuis 2006, la Fédération du Pays de Retz Atlantique (CC Cœur Pays de Retz, CC Pornic, CC Sud Estuaire) organise tous les 2 ans un forum des métiers qui tourne sur son territoire. Depuis 2017, le forum est organisé conjointement par la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire.

L'objectif du forum est de faire découvrir ou redécouvrir des métiers par le geste, par la présentation de leur réalité, par la déconstruction des idées reçues, la démonstration et l'expérimentation.

Objectifs spécifiques :

- Permettre des rencontres entre associations, institutions, établissements scolaires, organismes de formations et entreprises et ainsi une meilleure interconnaissance entre les différents acteurs
- Permettre au public de découvrir ses aptitudes par l'expérimentation du geste professionnel
- Offrir aux publics scolaires en phase d'orientation, aux demandeurs d'emploi et à toute personne qui le souhaite la possibilité de vivre activement un temps d'orientation ou de réorientation
- Favoriser la rencontre et l'échange direct avec des professionnels.

Pour la 9ème édition, le forum des métiers se déroulera sur la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, chef de file du projet, les 16, 17 et 18 novembre 2023 à Sainte-Pazanne.

Afin d'organiser cet événement, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz souhaite s'appuyer sur l'expérience de l'association ABILIS (anciennement Entreprises dans la Cité qui a fusionné avec Escalade Entreprise) en tant que prestataire de service, pour copiloter le projet avec l'agent en charge de l'organisation du Forum.

Cette association organise depuis 17 ans le forum de découverte des métiers « Place Ô Gestes » à Nantes. Coconstruire l'organisation du Forum des Métiers avec l'association ABILIS, permettra de bénéficier de son expertise, son savoir-faire en matière d'organisation de forum et de la notoriété du concept « Place Ô Gestes ».

Lors des différentes rencontres préparatoires, la Communauté de Communes Sud Estuaire et la communauté de Communes Sud Retz Atlantique, partenaires de l'évènement ont émis un avis favorable, tant sur le prestataire que sur la participation au forum 2023.

Pour le forum 2023, le budget prévisionnel est fixé à 89 000 € dont 20 000 € pour la prestation réalisée par ABILIS. Comme pour les années précédentes, l'Agglomération va solliciter des financements des structures publiques et privées, l'équilibre du projet étant porté par les 3 EPCI au prorata de la population.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver le budget prévisionnel de 89 000 € et solliciter les subventions et plus généralement tout financement extérieur,
- D'approuver la convention partenariale avec l'association ABILIS pour un montant de 20 000 euros,
- D'approuver la convention de partenariat avec les Communautés de Communes Sud Estuaire et Sud Retz Atlantique,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes :

Budget prévisionnel - conventions partenariales avec ABILIS - CC Sud Estuaire - CC Sud Retz Atlantique

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230210-8-DE

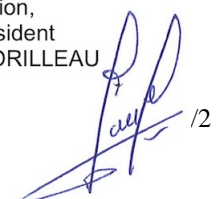
Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

2023-48 : Avenant n°3 - Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 2021-2023

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle (2021-2023) signée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Agglomération, il convient chaque année d'arrêter le programme d'actions pour l'année à venir.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un programme d'actions 2023, pour un coût total de 9 783 € HT, autour de trois axes structurants :

- L'animation économique et la fourniture de données, dont la poursuite des animations liées à l'Economie Circulaire à travers l'organisation de « Matinales Economie Circulaire »,
- Le renforcement des actions sur la thématique « Emploi » par le biais d'actions individuelles auprès de TPE-PME et d'ateliers collectifs de sensibilisation, mise en pratique pour attirer/recruter des candidats et retenir/fidéliser les collaborateurs. Cette action contribuera aussi à développer la marque employeur territoriale, et animer un groupe de TPE-PME engagée pour agir sur l'emploi.
- La mise en place d'actions sur la « Mobilité », en lien avec le plan de mobilité de Pornic aggro Pays de Retz, afin de sensibiliser les entreprises sur ce sujet, de recenser leurs préoccupations, d'impulser de nouvelles pratiques de mobilité durable dans les entreprises, et in fine faciliter l'emploi et accélérer la transition écologique (organisation d'un atelier collectif et d'un salon dédié aux solutions alternatives)

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la signature de l'avenant n°3 à la convention 2021-2023 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et Pornic aggro Pays de Retz venant préciser le programme d'actions pour l'année 2023,
- D'approuver le versement de la participation financière de Pornic aggro Pays de Retz auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie s'élevant à 9 783 € HT, soit 11 739,60€ TTC et de payer au prorata les actions effectivement réalisées sur l'année.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

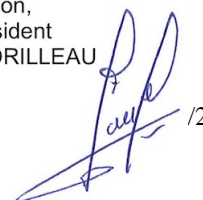
044-200067346-20230210-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

2023-49 : Convention de partenariat 2023 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre de la poursuite du partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique et l'Agglomération, il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2023 axée sur les enjeux suivants : L'emploi, la transmission des entreprises, la création d'entreprise, l'économie circulaire et le numérique.

Cette convention se décline en un programme d'actions, pour un coût total de à 12 512 € HT, autour de quatre axes :

- Le lancement d'actions sur la « Mobilité », en lien avec le plan de mobilité de Pornic agglo Pays de Retz, par l'organisation d'un atelier à destination des entreprises pour les sensibiliser sur les solutions alternatives,
- La poursuite des actions sur l'« Economie Circulaire », par l'organisation d'une remise des trophées Eco-Défis et la poursuite du travail engagé sur les Manufacture de Proximité, et sur le « Numérique » par l'organisation d'une seconde Journée Numérique à destination des TPE artisanales et commerciales.
- Le renforcement des actions liées à l'« Emploi » par l'organisation d'ateliers collectifs, des actions individuelles ainsi que par des actions de sensibilisation sur l'apprentissage.
- Dans le cadre du programme dédié aux créateurs et repreneurs d'entreprise, l'organisation d'une série d'ateliers pour renforcer l'accompagnement proposés aux créateurs d'entreprise sur l'agglomération (par exemple : Réussir sa reprise d'entreprise, Faire évoluer sa micro-entreprise, Sécuriser vos démarches d'immatriculation)

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2023,
- D'approuver le versement de la participation financière de Pornic Agglo Pays de Retz auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'élevant à 12 512 € et payer au prorata les actions effectivement réalisées sur l'année.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

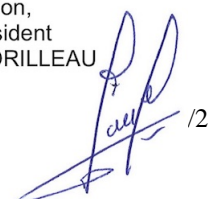
044-200067346-20230210-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

2023-50 : Convention triennale ADIE 2023-2025

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

En 2022, un 1^{er} partenariat a été engagé avec l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), reconnue d'utilité publique pour l'accès à la création d'entreprises via un accompagnement personnalisé et des formations gratuites, la proposition de solution de financement (microcrédits), ainsi qu'une micro assurance.

Le bilan de cette première année est particulièrement positif, aussi, considérant la montée en puissance des partenariats à la création reprise et développement d'entreprise, en lien avec le Work In Pornic-WIP et le souhait de l'Agglomération de proposer une offre d'accompagnement personnalisée et de proximité, il est proposé dans un objectif de stabilisation du partenariat de :

- Mettre en place une convention triennale 2023-2025 venant formaliser les relations partenariales entre l'ADIE et l'Agglomération et définir un programme d'action annualisé et ses modalités de mise en œuvre
- L'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2023

Un avenant viendra préciser chaque année un programme d'actions conforme à la convention et le montant de la subvention allouée.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la signature de la convention triennale 2023-2025 avec l'ADIE
- D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'ADIE au titre de l'année 2023 pour soutenir l'ADIE dans ses missions d'accompagnement à la création d'entreprise

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

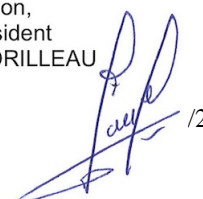
044-200067346-20230210-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

2023-51 : Convention triennale OUVRE-BOITES 2022-2024

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

L'Agglomération souhaite renforcer son accompagnement des entreprises, particulièrement des créateurs et repreneurs d'entreprise, en favorisant des offres personnalisées et de proximité.

Aussi, il est proposé de mettre en place une convention partenariale triennale 2022-2024 avec l'Ouvre-Boites des Entrepreneurs. Il s'agit d'une Coopérative d'Activités et d'Emplois qui propose une

solution alternative et complémentaire à la création d'une structure juridique, favorisant des modes innovants à travers le modèle coopératif.

Dans le cadre de l'appel à projet 2022 « Entreprendre au cœur des territoires », dont l'Ouvre-Boîtes est lauréate, un travail commun entre l'agglomération et la CAE a permis de travailler sur un programme d'actions 2022-2024 visant à développer une nouvelle offre d'accompagnement coopératif.

Le programme d'actions s'articule autour de 3 axes :

- o La tenue de réunions d'information collectives
- o La création d'une permanence pour accompagner individuellement et localement les entrepreneurs
- o La tenue d'ateliers thématiques

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la signature de la convention de partenariat triennale 2022-2024 avec l'Ouvre-boîtes
- D'approuver le programme d'actions et le versement d'une subvention de 1378 € au titre de l'année 2022, de 2 402 € au titre de l'année 2023, de 2 402€ au titre de l'année de 2024, sous réserve des disponibilités budgétaires votées annuellement par les élus, pour soutenir l'Ouvre-Boîtes dans le déploiement du programme d'actions de l'appel à projet « Entreprendre au cœur des territoires »

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic


044-200067346-20230210-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

2023-52 : Modification de représentant dans le comité de pilotage « développement durable »

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au « Tourisme vert – Développement Durable »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Suite à la démission de Madame Mathilde COUTURIER de sa fonction d'élue à la Plaine sur Mer, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité de pilotage « développement durable » arrêtée par décision de bureau n°2020-279.

Il est rappelé que le comité de pilotage émane de l'ensemble des commissions communautaires et toutes les communes y sont représentées.

La commune de la Plaine sur Mer propose en tant que représentant de sa commune et de la commission « Aménagement du territoire » Monsieur Daniel BENARD.

	nombre de représentants	nom des représentants	commune
Conseiller Délégué Développement Durable	1	Jacques RIPOCHE	Rouans
1 - Finances - grands Projets - Prospectives - Mutualisation	1	Claire HUGUES	Pornic
2 - Développement Economique - emploi - Tourisme	2	Françoise ROUSSEAU	Saint Hilaire de Chaléons
		Philippe HIDROT	Port saint Père
3 - Cycle de l'eau - Littoral - Marais	2	Edith MARTINE	Préfailles
		Laurent PIRAUD	Villeneuve en Retz
4 - Aménagement du territoire	2	Marie-Pierre BOUE	Cheix en Retz
		Daniel BENARD	La plaine sur Mer
5 - Gestion des déchets	3	Brigitte DIERICX	Pornic
		Aurélie GUITTENY	Sainte Pazanne
		Jean-Michel PAILLOU	Chauvé
6 - Petite enfance - enfance - Jeunesse	1	Marie DUPIN	Les Moutiers en Retz
7 - Mobilité	2	Françoise COUILLEAU	Saint Michel Chef Chef
		Eloise BOUTIN	La Bernerie en Retz
8 - Solidarité - Santé - Prévention	1	Franck SULPICE	Vue
9 - Culture et sport	1	Dominique MUSLEWSKI	Chaumes en Retz

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'acter la modification de la composition du comité de pilotage « développement durable » comme proposée ci-dessus.

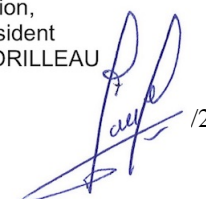
ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230210-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

2023-53 : Adhésion de l'agglomération au GIEC régional

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD - Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Un Groupe Interdisciplinaire sur les Evolutions du Climat (GIEC) dans les Pays de la Loire a été créé en octobre 2020. Il est composé d'une vingtaine de chercheurs qui ont pour mission de :

- crédibiliser, vulgariser et approfondir la connaissance des changements climatiques dans les Pays de la Loire, au regard des avancées scientifiques et dans une logique pluridisciplinaire ;
- identifier et préciser les impacts du changement climatique sur le territoire régional, ainsi que les vulnérabilités socioéconomiques et environnementales qui y sont liées ;
- informer les élus locaux et plus largement les décideurs du territoire sur l'évolution du climat et les aider à identifier, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation efficaces.

Un premier rapport a été rendu le 24 juin 2022. Il précise des données utiles pour construire des politiques publiques résilientes et adaptées aux enjeux.

La Présidente de Région, souhaite ouvrir le GIEC aux principales collectivités de la Région, dont l'action sur la question climatique est majeure. Elle souhaite bâtir avec elles une gouvernance qui permette de nous saisir collectivement des enjeux d'adaptation et de transformation qui sont encore largement devant nous. Elle attend la position de l'agglomération sur :

- Le principe d'intégrer les instances de pilotage stratégique du GIEC régional
- De contribuer financièrement au fonctionnement du GIEC régional

En termes de financement, les agglomérations telle que Pornic aggro Pays de Retz sont attendues à hauteur de 5 000€/an.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au GIEC Pays de la Loire,
- D'approuver le règlement intérieur du GIEC Pays de la Loire en annexe,
- De régler la contribution annuelle de 5 000 €,
- De désigner M. Claude CAUDAL pour représenter Pornic aggro Pays de Retz au titre de cette adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Règlement

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

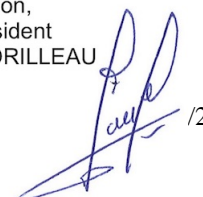
044-200067346-20230210-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux février deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

2023-54 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD - Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Service Enfance :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de deux postes. Il s'agit de répartir différemment le temps de travail entre les deux. Il n'y a pas d'incidence sur le temps de travail global :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 30/35	Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 23/35
Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 19/35	Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 26/35

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : De procéder à la modification de postes proposée ci-dessus et approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic


044-200067346-20230210-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



1/2